

N° 5064³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 29 août 1976 portant création
de l'Administration des services vétérinaires**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.6.2003)

Par dépêche du 7 novembre 2002, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires. Le texte du projet de loi, élaboré par le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, était accompagné d'un exposé des motifs. Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ainsi que du Collège vétérinaire ont été transmis au Conseil d'Etat par dépêche du 23 mai 2003.

L'article unique du projet de loi prévoit la suppression du nombre limite inscrit dans la loi organique de l'Administration des services vétérinaires pour les différentes carrières.

Les différentes épidémies touchant le cheptel animal durant les derniers temps ont mis en exergue la nécessité de disposer d'une administration vétérinaire performante exerçant des missions de contrôle dans l'intérêt de la santé publique. Toutefois, les possibilités de recrutement de l'administration concernée pour répondre à l'accroissement de ses missions se trouvent limitées par l'inscription dans la loi organique de nombres limites pour les différentes fonctions. Aussi le Conseil d'Etat peut-il marquer son accord avec la suppression de cette restriction. Toutefois, il est entendu qu'afin de répondre aux prescriptions de l'article 35, alinéa 2, de la Constitution, la création de nouveaux postes doit être dûment autorisée par la loi budgétaire.

Le texte du projet de loi ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 juin 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

